



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Banque de France

Question écrite n° 72900

## Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions dans lesquelles la Banque de France intervient concernant le surendettement des particuliers. Il semble en effet que les particuliers qui font appel à la commission de surendettement conservent leurs ressources dans des proportions très importantes, au mépris de leurs créanciers. Ainsi, un couple disposant d'environ 1 700 euros des ASSEDIC n'a pas de capacité de remboursement, alors que certains de ses créanciers ont moins de ressources en travaillant et sont excédés par cette « aide à l'escroc » plutôt qu'à la victime. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner à la Banque de France les instructions nécessaires pour corriger cette situation.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Loos](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72900

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 février 2002, page 815

**Question retirée le :** 10 juin 2002 (Fin de mandat)